

(N° 25.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
FORT GARRY, 19 février 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu dernièrement la visite de plusieurs bandes de sauvages, qui se plaignent que l'on coupe du bois sur leurs réserves.

J'ai donné instructions au colonel Dennis de s'enquérir de l'affaire, afin d'arrêter les déprédations dont ils se plaignent.

Je trouve, cependant, beaucoup de difficultés à m'occuper de la question, vu que les limites des réserves n'ont pas encore été déterminées.

Comme le sujet est important et cause beaucoup d'irritation, je vous prie de vous arranger avec le secrétaire d'Etat pour que les mesures nécessaires à la délimitation des réserves comprises dans le traité puissent être adoptées sans retard.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

ALEX. MORRIS.

L'Honorable

Secrétaire d'Etat pour les provinces,
Ottawa.

BUREAU DES SAUVAGES,
MANITOBA, 24 février 1873.

En réponse à votre télégramme du 22 courant, me demandant "un rapport indiquant les obligations qui restent à remplir en vertu des conventions en ôtre des annuités," j'ai l'honneur de vous informer que cette ennuyeuse question est la cause de la petite difficulté que nous avons eue avec les sauvages à l'époque de leur paiement, et de ce qui peut encore nous arriver. Voici les faits : Quand le traité N° 1 était à se négocier, les orateurs des diverses tribus sauvages ont fait l'énumération des dons et des bienfaits qu'ils exigeaient des représentants de Sa Majesté en retour de la cession de leurs terres. Quelques-uns furent accordés, d'autres refusés ; mais, dans le désir bien naturel de conclure le traité, Son Excellence le lieutenant gouverneur d'alors et M. le commissaire Simpson supposèrent, trop inconsidérément, comme la suite l'a démontré, que leurs distinctions et divisions étaient comprises et acceptées des sauvages.

Parmi ceux qui prirent la parole de la part de la commission, se trouvait un ministre de Dieu qui avait eu charge d'âmes pendant plusieurs années sur la réserve Saint-Pierre, et en faisant l'énumération des articles demandés par les sauvages, il en mentionna d'autres que le lieutenant-gouverneur, dit-il, l'avait autorisé à promettre. Le commissaire Simpson l'interrompit immédiatement, mais la parole était lâchée ; et, au point où en étaient rendues les affaires, il aurait été difficile et probablement impolitique de la désavouer entièrement. Ainsi le traité fut signé, le commissaire comprenant une chose, et les sauvages une autre. La convention se dispersa, mais peu de temps après il devint manifeste qu'il y avait quelque malentendu, et dans le but d'en finir avec la question, du moins d'un côté, Son Excellence le lieutenant-gouverneur d'alors demanda à M. le commissaire Simpson, à l'hon. James McKay et à moi-même, comme étant ceux qui connaissaient le mieux les circonstances et les détails de l'affaire, de signer avec lui une liste des articles que nous pensions avoir été promis aux sauvages, mais que ne mentionnait pas le traité. Il y eut quelques discussions à ce sujet ; mais dans tous les cas elle fut signée, et, je crois, envoyée à Ottawa avec le traité, en octobre 1871.

La liste exprimait notre opinion de l'affaire, mais non celle des sauvages qui, depuis ce temps, lorsque nous les visitons, ne se gênent pas de qualifier de mensongères les promesses du commissaire et du gouverneur.

Vous vous rappellerez, peut-être, que dans l'été de 1871 les sauvages de Pembina ont refusé de recevoir leur première annuité avant l'accomplissement des promesses qu'ils